



Industrie Canada > Innovation, recherche, sciences et technologie > Programme d'infrastructure du savoir > FAQ

Programme d'infrastructure du savoir

FAQ

1. [Qu'est-ce que le Programme des infrastructures du savoir?](#)
 2. [Pourquoi le gouvernement du Canada finance-t-il l'infrastructure des universités et des collèges?](#)
 3. [Quels sont les établissements pouvant présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme des infrastructures du savoir?](#)
 4. [Quels sont des exemples de projets admissibles dans le cadre du volet universités du Programme des infrastructures du savoir?](#)
 5. [Quels sont des exemples de projets admissibles dans le cadre du volet collèges du Programme des infrastructures du savoir?](#)
 6. [Les projets prévus dans les plans provinciaux/territoriaux à long terme sont-ils admissibles dans le cadre du programme?](#)
 7. [Quels sont les coûts admissibles dans le cadre du Programme des infrastructures du savoir?](#)
 8. [Comment les projets seront-ils sélectionnés?](#)
 9. [Quand les propositions de projet doivent-elles être soumises?](#)
 10. [Quelle sera la part des projets financée par ce programme?](#)
 11. [Le financement provenant d'autres programmes fédéraux comptera-t-il dans le calcul du montant de financement de contrepartie fourni par des partenaires non fédéraux?](#)
 12. [Comment le gouvernement du Canada acheminera-t-il les fonds aux bénéficiaires?](#)
 13. [Le Programme des infrastructures du savoir sera-t-il un programme permanent?](#)
 14. [Comment le public sera-t-il informé des retombées du Programme des infrastructures du savoir?](#)
 15. [Comment le gouvernement assurera-t-il une responsabilisation adéquate à l'égard de l'utilisation des fonds publics?](#)
 16. [Le processus de sélection des projets sera-t-il le même dans chaque province?](#)
-

Q1. Qu'est-ce que le Programme des infrastructures du savoir?

Le Programme des infrastructures du savoir a pour objet de fournir jusqu'à 2 milliards de dollars sur deux ans en vue de soutenir les projets d'entretien, de réparation et d'agrandissement reportés dans les établissements d'enseignement postsecondaire. Le programme comporte deux volets :

- le volet universités accorde la préférence aux projets qui peuvent améliorer la qualité de la recherche et du développement dans l'établissement;
- Le volet collèges vise à appuyer les projets dans les autres d'établissements d'enseignement postsecondaire, dont les collèges, les instituts polytechniques financés par des fonds publics et les instituts de technologie, qui contribueront à renforcer leur capacité d'offrir de la formation de pointe axée sur les connaissances et les compétences.

Le Programme des infrastructures du savoir prévoit 1 milliard de dollars en 2009–2010 et 1 milliard en 2010–2011 pour la réalisation de projets se terminant au plus tard le 31 mars 2011. Les fonds provenant de sources fédérales couvriront jusqu'à la moitié (50 %) des coûts globaux des projets, permettant ainsi d'obtenir un montant équivalent de partenaires non fédéraux.

Q2. Pourquoi le gouvernement du Canada finance-t-il l'infrastructure des universités et des collèges?

Le Canada et les États-Unis estiment que les investissements dans l'infrastructure sont une composante clé de leurs efforts visant à stimuler l'activité économique et la création d'emplois. De plus, à la rencontre des premiers ministres de janvier 2009, on a souligné la nécessité d'investissements supplémentaires et coordonnés dans l'infrastructure par tous les ordres de gouvernement à l'échelle nationale.

Les établissements d'enseignement postsecondaires ont indiqué qu'une partie importante de l'infrastructure des campus est rendue à la fin ou près de la fin du cycle de vie prévu, et que souvent elle ne répond pas adéquatement aux besoins des activités de recherche d'aujourd'hui.

Accélérer les travaux de réparation, d'entretien et de construction dans les universités et collèges permettra de stimuler considérablement les collectivités d'un bout à l'autre du Canada en améliorant la capacité de recherche de ces établissements et en les aidant à attirer les étudiants et à offrir aux travailleurs hautement qualifiés de demain une éducation de meilleure qualité encore.

Q3. Quels sont les établissements pouvant présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme des infrastructures du savoir?

Dans le cadre du Programme des infrastructures du savoir, les universités, les collèges, les instituts polytechniques financés par des fonds publics, les instituts de technologie et les cégeps peuvent présenter une demande d'aide fédérale pour les projets d'entretien, de réparation et d'agrandissement reportés, sous réserve de leur admissibilité.

Les bénéficiaires admissibles au Programme des infrastructures du savoir sont les établissements qui sont autorisés directement ou indirectement par accord, aux termes des lois provinciales ou territoriales, à offrir des cours ou programmes qui mènent à des diplômes postsecondaires reconnus et transférables. Cela comprend les établissements publics et les établissements privés sans but lucratif, y compris les établissements d'enseignement postsecondaire sous la direction des Autochtones et sous la direction du gouvernement du Canada.

Les institutions affiliées ou fédérées à un établissement admissible, par exemple les hôpitaux de recherche et les hôpitaux d'enseignement, doivent présenter une demande dans le cadre de la proposition de projet de cet établissement.

Q4. Quels sont des exemples de projets admissibles dans le cadre du volet universités du Programme des infrastructures du savoir?

Le Programme des infrastructures du savoir soutient les projets d'entretien, de réparation et d'agrandissement reportés dans les établissements d'enseignement postsecondaires. L'admissibilité d'un projet est définie dans le contexte des deux volets du programme : le volet universités et le volet collèges.

On accorde la préférence aux projets universitaires qui peuvent améliorer la qualité de la recherche et du développement (R-D) dans l'établissement. Cela comprend les projets visant à améliorer l'échelle ou la qualité des installations de R-D¹; et les projets visant à améliorer les aspects liés à la santé et à la sécurité, à l'environnement ou à la gestion des déchets des installations de R-D.

Voici des exemples de projets permettant d'améliorer les installations de R-D :

- le renouvellement des laboratoires de recherche et la modernisation des laboratoires d'enseignement;
- l'agrandissement de bâtiments en vue de répondre aux besoins des programmes de R-D, aux besoins de croissance ou aux besoins de R-D;
- la modernisation des systèmes des bâtiments liés aux laboratoires de recherche (comme l'amélioration des systèmes électriques et des systèmes mécaniques comme les systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé, de gaz naturel ou de plomberie);
- l'amélioration des services de technologie de l'information et le renouvellement et la modernisation des centres de données;
- le renouvellement ou l'agrandissement de l'espace de bureaux ou de réunion pour les étudiants qui mènent de la R-D aux stades finals de la préparation d'une thèse;
- le renouvellement et l'agrandissement des bibliothèques de recherche;
- la rénovation des salles de classe vouées à la R-D (sièges, finis, son et lumière);
- la conversion d'un espace vacant (p. ex., une ancienne bibliothèque) en un espace de R-D;
- la conversion d'anciens auditoriums / salles de conférence en espace de R-D;
- le renouvellement ou l'agrandissement d'espace de R-D pour l'aménagement de bureaux de transfert de technologie, d'incubateurs d'entreprises et d'installations soutenant la collaboration université-entreprises.

Voici des exemples de projets visant à améliorer les aspects liés à la santé et à la sécurité, à l'environnement ou à la gestion des déchets des installations de R-D universitaires :

- l'installation de nouvelles technologies et la mise en oeuvre d'approches ayant pour objet d'améliorer l'efficacité énergétique dans les laboratoires et salles de classe (fenêtres, éclairage, pompes ou moteurs éconergétiques; conversion d'installations de chauffage à des fins d'utilisation de combustibles plus propres et plus efficaces);
- l'enlèvement de l'amiante, l'élimination des moisissures et les systèmes d'urgence pour assurer le maintien de la recherche existante;
- faire en sorte que les installations de R-D et l'infrastructure d'enseignement connexe satisfassent aux codes du bâtiment et de sécurité actuels.

Q5. Quels sont des exemples de projets admissibles dans le cadre du volet collèges du Programme des infrastructures du savoir?

Le Programme des infrastructures du savoir vise à soutenir les projets dans les collèges et les autres établissements d'enseignement postsecondaire, dont les instituts polytechniques financés par des fonds publics, les instituts de technologie et les cégeps, qui contribuent à renforcer leur capacité d'offrir de la formation de pointe axée sur les connaissances et les compétences. Cela comprend les projets visant à améliorer la qualité des installations ou les projets visant à améliorer les aspects liés à la santé et à la sécurité, à l'environnement ou à la gestion des déchets des installations des collèges.

Voici des exemples de projets visant à améliorer la qualité des installations d'enseignement et de formation des collèges :

- le renouvellement et la modernisation des salles de classe et des installations;
- l'agrandissement de bâtiments en vue de répondre aux besoins des programmes d'enseignement et de formation et aux besoins de croissance;
- la modernisation des systèmes des bâtiments liés aux installations (comme l'amélioration des systèmes électriques et des systèmes mécaniques dont les systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé, de gaz naturel ou de plomberie);
- l'amélioration des services de technologie de l'information et le renouvellement et la modernisation des centres de données;
- le renouvellement ou l'agrandissement de l'espace de bureaux ou de réunion pour les étudiants;
- le renouvellement et l'agrandissement des bibliothèques;

- a rénovation des salles de classe (sièges, finis, son et lumière);
- le renouvellement d'un espace vacant (p. ex. une ancienne bibliothèque);
- le renouvellement des anciens auditoriums/salles de conférence;
- le renouvellement et l'agrandissement des installations d'incubation pour l'industrie et la recherche.

Voici des exemples de projets visant à améliorer les aspects liés à la santé et à la sécurité, à l'environnement ou à la gestion des déchets des installations d'enseignement et de formation collégiales :

- l'installation de nouvelles technologies et la mise en oeuvre d'approches ayant pour objet d'améliorer l'efficacité énergétique dans salles de classe et les installations (fenêtres, éclairage, pompes ou moteurs éconergétiques; conversion d'installations de chauffage à des fins d'utilisation de combustibles plus propres et plus efficaces);
- l'enlèvement de l'amiante, l'élimination des moisissures et l'installation de systèmes d'urgence;
- faire en sorte que les installations existantes satisfassent aux codes du bâtiment et de sécurité actuels.

Q6. Les projets prévus dans les plans provinciaux/territoriaux à long terme sont-ils admissibles dans le cadre du programme?

Oui, pourvu qu'ils permettent d'accélérer les projets d'entretien, de réparation et d'agrandissement reportés dans les établissements d'enseignement postsecondaire et qu'ils répondent aux critères d'admissibilité exposés ci-dessus.

Q7. Quels sont les coûts admissibles dans le cadre du Programme des infrastructures du savoir?

Les coûts de projet suivant sont admissibles dans le cadre du programme :

- les coûts en capital de construction ou de rénovation d'actifs corporels, définis et déterminés selon les principes comptables généralement reconnus au Canada;
- les coûts des activités de communication, de l'affichage lié au projet, de l'éclairage, du marquage du projet et de rajustement des services publics;
- les coûts d'ingénierie et des examens environnementaux;
- les coûts de planification et d'évaluation, y compris les coûts de planification environnementale, d'arpentage, des activités d'atténuation, d'ingénierie, de supervision architecturale, des essais et des services-conseils de gestion;
- les coûts de vérification et d'évaluation du bénéficiaire du projet.

Q8. Comment les projets seront-ils sélectionnés?

Industrie Canada acceptera les propositions de projet des provinces, des territoires et directement des établissements d'enseignement postsecondaire admissibles et sélectionnera les projets prioritaires à financer.

Dès réception d'une proposition de projet, elle sera examinée en fonction des critères suivants :

1. l'intégralité de la demande, c.-à-d. si elle renferme ou non toute l'information nécessaire;
2. l'état de préparation, c.-à-d. la rapidité avec laquelle le projet peut aller de l'avant;
3. le mérite, c.-à-d. si le projet donnera lieu à des retombées économiques et soutiendra la création d'emplois à court terme ainsi qu'à moyen et à long terme, et s'il contribuera à améliorer la capacité de recherche, à attirer de nouveaux étudiants et à offrir aux

travailleurs hautement qualifiés de demain une éducation de meilleure qualité encore.

Q9. Quand les propositions de projet doivent-elles être soumises?

Le Programme des infrastructures du savoir a pour objectif de stimuler l'économie canadienne de façon opportune, ciblée et temporaire. Par conséquent, pour stimuler avec succès les investissements dans l'infrastructure, il est important que le programme permette aux demandeurs de maximiser l'utilisation du soutien disponible avant le 31 mars 2011. Dans ce contexte, les propositions de projet doivent être soumises à Industrie Canada d'ici le 30 mars 2009

Q10. Quelle sera la part des projets financée par ce programme?

La part maximum du financement des projets admissibles, provenant de toutes les sources fédérales, se chiffrera à 50 p. 100 (50 %) des coûts admissibles totaux.

Le reste du financement du projet (50 %) peut provenir des bénéficiaires admissibles eux-mêmes, des gouvernements provinciaux ou territoriaux, du secteur de bienfaisance, du secteur privé ou d'autres selon le cas. Le niveau d'investissement des partenaires doit être équivalent au montant versé par le gouvernement fédéral. Les exceptions seraient les institutions agréées par un gouvernement de premières nations ou par le gouvernement du Canada. Dans ces situations, le cumul de l'aide sera chiffré à cent pour cent (100%).

Q11. Le financement provenant d'autres programmes fédéraux comptera-t-il dans le calcul du montant de financement de contrepartie fourni par des partenaires non fédéraux?

Non, le financement maximum autorisé provenant de toutes les sources fédérales s'élève à 50 p. 100 des coûts totaux du projet.

Q12. Comment le gouvernement du Canada acheminera-t-il les fonds aux bénéficiaires?

Le gouvernement du Canada et le bénéficiaire établiront un calendrier des paiements pour la durée du projet. On exigera l'atteinte d'un but particulier au début de l'exercice 2010–2011 pour les projets qui nécessitent un financement à la fois pour les exercices 2009–2010 et 2010–2011 afin de vérifier qu'ils sont en voie d'être terminés d'ici le 31 mars 2011.

Q13. Le Programme des infrastructures du savoir sera-t-il un programme permanent?

Non, le Programme des infrastructures du savoir est un programme temporaire (c.-à-d. seulement pour les deux prochains exercices) visant à stimuler l'activité économique à court terme et à éviter les déficits structurels à long terme. En d'autres mots, les projets approuvés doivent être concrètement achevés d'ici le 31 mars 2011. Les coûts engagés après cette date ne seront pas admissibles au financement dans le cadre du programme.

Q14. Comment le public sera-t-il informé des retombées du Programme des infrastructures du savoir?

Le programme sera assorti d'exigences de surveillance et de rapport continu : le bénéficiaire du financement devra fournir des documents attestant que le projet suit son cours; les responsables visiteront les lieux du projet avant le paiement du deuxième versement du financement; les

autorités présenteront des rapports trimestriels au Parlement. Les renseignements sur les projets seront mis à jour régulièrement sur le site Web du programme.

Le financement du programme ne sera disponible que pour les exercices 2009–2010 et 2010–2011, après quoi le financement inutilisé sera remis au gouvernement du Canada.

Q15. Comment le gouvernement assurera-t-il une responsabilisation adéquate à l'égard de l'utilisation des fonds publics?

Industrie Canada établira un accord de financement avec le bénéficiaire décrivant l'activité et le calendrier des travaux et des paiements pour la durée du projet. Tous les projets financés doivent être terminés d'ici le 31 mars 2011.

Q16. Le processus de sélection des projets sera-t-il le même dans chaque province?

Les projets qui recevront un financement fédéral seront sélectionnés en fonction de leur état de préparation, notamment leur capacité de stimuler rapidement et efficacement l'activité économique et d'appuyer la création d'emplois, de renforcer la capacité de recherche, d'attirer de nouveaux étudiants et d'offrir une meilleure expérience d'apprentissage pour les travailleurs hautement qualifiés de demain. Le processus de demande est le même dans l'ensemble du Canada, à l'exception du Québec.

Conformément à la loi provinciale québécoise, les établissements du Québec ne peuvent pas présenter une demande de financement directement au gouvernement du Canada. Par conséquent, la province de Québec demandera les fonds pour eux.

¹ Aux fins du Programme des infrastructures du savoir, les sciences et la technologie et la recherche et le développement comprennent: les disciplines dans les sciences naturelles (l'étude de la nature); les sciences sociales, humaines et de la santé (l'étude des humains) ; le génie (la création et l'étude des artefacts et systèmes). ([Retour au text](#))

Date de modification : 2009-03-20